



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE DES HAUTS-DE-FRANCE ET AU COLLÈGE DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DE CETTE COMMISSION - E319 - E320

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.133-3 ;

Vu le décret n° 2018-460 en date du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 portant composition de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018 relatif à la nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2018 relatif à la composition de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur François Lemaire, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative des Hauts-de-France.

Article 2 : Monsieur François Lemaire, Vice-président du Conseil départemental, est désigné, de par sa qualité de représentant du Conseil départemental à la commission régionale consultative visée à l'article 1, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, au collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative des Hauts-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 19 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY